

Minute No 4'579.~
du notaire Jean-Luc Marti

du 22 novembre 2010

CONSTITUTION DE FONDATION

Fondation en faveur de la Faculté
des Hautes Etudes Commerciales de
l'Université de Lausanne

à Lausanne

CONSTITUTION DE FONDATION

Par devant Jean-Luc MARTI, notaire à Lausanne, canton de Vaud, —
comparaissent : _____

au nom de l'Association du cinquantenaire de l'Ecole des Hautes
Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne, dont le siège est à
Lausanne, Pierre Zumwald, à Essertines-sur-Yverdon, et Luc-Antoine
Baehni, à Romainmôtier, tous deux membres du comité de dite association
qu'ils engagent par leur signature collective à deux. _____

Les comparants ès qualités déclarent créer une fondation dénommée—
_____ **Fondation en faveur de la Faculté** _____
_____ **des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne** _____
à laquelle la fondatrice affecte un capital d'un million trois cent vingt-
cinq mille francs (CHF 1'325'000.--) constitué des actifs suivants : _____

- comptes bancaires, _____
- débiteur (administration fédérale des contributions), _____
- portefeuille de titres, _____
- actifs transitoires, _____

et des passifs suivants : _____

- provisions, _____
- passifs transitoires, _____

conformément à l'inventaire détaillé qui, daté et signé ce jour par les
comparants, légalisé, demeurera ci-annexé. _____

Les comparants arrêtent comme suit le texte des statuts de la
fondation : _____

Article 1 – Nom _____

Sous le nom " Fondation en faveur de la Faculté des Hautes Etudes
Commerciales de l'Université de Lausanne » il existe une fondation régie
par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 – Siège - surveillance _____

La fondation a son siège à Lausanne. _____

Elle est inscrite au Registre du commerce et placée sous la
surveillance de l'autorité compétente. _____

Article 3 – Durée _____

La durée de la fondation est indéterminée. _____

Article 4 – But _____

Indépendante de toute institution, la fondation a pour but de soutenir
la Faculté des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne
notamment en lui fournissant des ressources financières pour financer des
projets spécifiques. _____

Article 5 – Capital et ressources _____

Le capital initial est de CHF 1'325'000.--. Il a été constitué par l'actif net
de l'Association du fonds du cinquantenaire de l'Ecole des Hautes Etudes
Commerciales de l'Université de Lausanne. _____

La fondation pourra recevoir tout don, legs, héritage, tout subside et subvention d'origine privée ou publique.

Article 6 – Organes de la fondation

Les organes de la fondation sont :

- le Conseil de fondation;
- l'organe de révision, à moins que la fondation n'ait été dispensée d'en désigner un.

Article 7 – Conseil de fondation : composition, constitution

Le Conseil de fondation est composé de 4 membres au moins. Il se constitue lui-même. Le Doyen de la Faculté des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne est membre de droit. Les membres sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Un membre du Conseil de fondation peut être relevé de son mandat par une décision prise à la majorité simple des autres membres du Conseil de fondation qui doivent constater et attester qu'il a cessé de répondre aux conditions requises, notamment au niveau de son indépendance par rapport à la faculté des Hautes Etudes Commerciales (à l'exception du Doyen) et de son assiduité à être présent aux séances du Conseil.

Les membres du Conseil de fondation exercent leur mandat à titre bénévole. Ils peuvent cependant demander le remboursement de leurs frais.

Article 8 – Conseil de fondation : compétences, séances, organisation et représentation

Compétences Le Conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la fondation et se prononce sur les projets de soutien qui lui sont soumis. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Séance et organisation Le Conseil de fondation se réunit au moins deux fois par année sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres. La convocation sera adressée aux membres au moins vingt jours à l'avance.

Les membres du conseil de fondation doivent pouvoir consulter les dossiers relatifs aux points portés à l'ordre du jour dans un délai minimal de 24 heures avant l'ouverture de la séance.

Le Conseil de fondation ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres est présente.

Pour autant qu'aucun membre du Conseil ne demande de délibérations orales, les décisions du Conseil de fondation peuvent également être prises par circulation.

Le président peut également organiser des séances par conférence téléphonique.

Les décisions du Conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Représentation Le Conseil de fondation détermine la manière dont la fondation est engagée à l'égard des tiers, fixe le mode de signature et désigne les personnes habilitées à signer.

Article 9 – Organe de révision

Le Conseil de fondation, à moins que la fondation n'en ait été dispensée, désigne chaque année - conformément à la loi sur l'agrément et la surveillance des réviseurs - un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir à son intention et celle de l'autorité de surveillance un rapport y relatif.

Article 10 – Comptes de la fondation

L'exercice comptable se termine le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre 2011.

Le bilan, les comptes, l'annexe aux comptes et le rapport de gestion de chaque exercice doivent être approuvés et soumis à l'autorité de surveillance dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable.

Article 11 – Modifications statutaires et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la fondation ont lieu conformément aux dispositions des articles 85 et suivants du Code civil. Le Conseil de fondation prend les décisions qui s'y rapportent, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution, le Conseil de fondation assumera la fonction de liquidateur.

Le produit net éventuel de la liquidation sera, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, affecté à la Faculté des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne ou à toute autre entité suisse exonérée des impôts qui poursuit les mêmes buts.

La fondatrice décide que le premier Conseil de fondation sera composé pour une durée statutaire de 3 ans des membres suivants :

1. Vincent **Hort**, de Lausanne et Bâle, à Lausanne, président ;
2. Perry **Fleury**, de Vermes, à Romanel-sur-Lausanne, trésorier ;
3. Pierre **Zumwald**, d'Epalinges, à Essertines-sur-Yverdon, secrétaire ;
4. Luc-Antoine **Baehni**, de Bolligen, à Romainmôtier ;
5. Daniel **Oyon**, de Bex, à Cossonay.

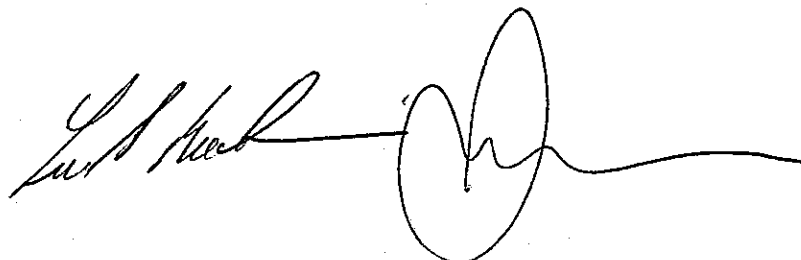
Est nommée organe de révision pour le premier exercice social : Fiduconsult Fidyver SA, à Montagny-près-Yverdon, qui a déclaré accepter cette fonction selon lettre du 19 novembre 2010, légalisée et ci-annexée.

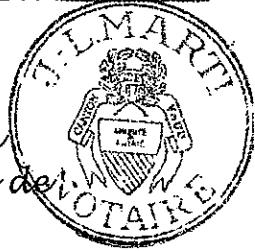
La validité du présent acte est soumise à l'approbation de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et signent avec le notaire, séance tenante,

A CHAVANNES-PRES-RENENS, le vingt-deux novembre deux mille dix.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. S. ...', followed by a large, stylized flourish consisting of two overlapping loops and a horizontal line extending to the right.A handwritten scribble consisting of several vertical, parallel, wavy lines, resembling a stylized 'M' or a series of 'N' characters.



Inventaire d'apports faits par l'association du Fonds du
Cinquantenaire de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de
l'Université de Lausanne, à Lausanne

Actifs :

Postes	CHF
▶ comptes bancaires	117'383.33
▶ débiteur (AFC)	3'174.00
▶ portefeuille de titres	1'237'855.89
▶ actifs transitoires (intérêts courus)	4'181.31
<i>Total</i>	<i>1'362'594.53</i>

Passifs :

Postes	CHF
▶ provisions	20'000.--
▶ passifs transitoires	17'337.90
<i>Total</i>	<i>37'337.90</i>

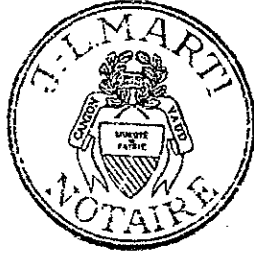
soit un actif net de CHF 1'325'256.63, accepté pour CHF 1'325'000.--.

Lausanne, le 22 novembre 2010.

Association du Fonds du Cinquantenaire
de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne

Légalisation numéro 8'740.

Je soussigné, Jean-Luc MARTI, notaire à Lausanne, atteste
l'authenticité des signatures apposées d'autre part en ma présence par
Pierre ZUMWALD et Luc-Antoine BAEHNI.
Lausanne, le vingt-deux novembre deux mille dix.



M. Marti





FIDUCONSULT FIDYVER

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE D'EXPERTISES ET DE RÉVISION - CONSEILS JURIDIQUES ET FISCAUX



Au Conseil de Fondation constitutif de la
**Fondation en faveur de la Faculté des
 HEC de l'Université de Lausanne,**
 en formation
 Morges

VL/cj

Montagny-près-Yverdon,
 le 19 novembre 2010

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre intention de nous désigner en qualité d'organe de révision de votre fondation. Nous sommes heureux d'accepter ce mandat et vous remercions de la confiance qui nous est ainsi témoignée. Nous vous assurons que ce mandat bénéficiera de toute notre attention.

Nous remplirons nos devoirs conformément aux prescriptions légales du Code des Obligations au sens des articles 727 et ss, et selon les statuts de votre société. Nos vérifications comprendront tous les contrôles que nous estimerons nécessaires, eu égard aux circonstances.

Nous vous informons également que nous possédons les qualifications nécessaires à l'accomplissement de notre tâche, telles que demandées par les articles 727b et 727c CO.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR ; registre n° 501061).

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

FIDUCONSULT FIDYVER SA

Christian Gamper

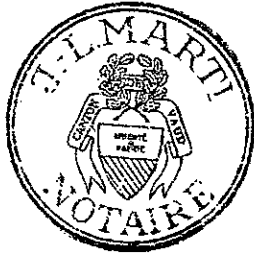
Vincent Lebet

Annexe : un extrait du RC de notre société
 photocopies des documents d'identité de Messieurs Christian Gamper et
 Vincent Lebet

Légalisation numéro 8'741.

Sur la base d'une comparaison de signature, je soussigné, Jean-Luc MARTI, notaire à Lausanne, atteste l'authenticité des signatures apposées d'autre part par Christian GAMPER et Vincent LEBÉT.

Lausanne, le vingt-deux novembre deux mille dix.



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops, representing the signature of Jean-Luc Marti.

